

Legal Department
J.Crols/C.Dascotte

04 JAN 12 11:17:21

www.agfa.com

Agfa-Gevaert N.V.
Septestraat 27 - B-2640 Mortsel-België

tel. +32 (0) 3 444 7291
fax. +32 (0) 3 444 7229
e-mail Claire.Dascotte.CD
@belgium.agfa.com

Deutsche Bank AG

82-334

SUPPL

Securities and Exchange Commission
Att. :Office of International Corporate Finance
Mail Stop 3-2
450 Fifth Street, N.W.
WASHINGTON D.C. 20549
U.S.A.

By special courier



2004-01-06

Dear Sirs,

Please find enclosed for your information a notification from a substantial shareholder Deutsche Bank AG as required by the Law of March 2, 1989 relating to the announcement of large participations in listed companies.

Best regards,

C.Dascotte
Ass.Gen.Counsel

PROCESSED
T JAN 21 2004
THOMSON
FINANCIAL

llw 1/3



Agfa Gevaert N.V.
Attn. Ms. Jo Crols
Septestraat 27

2640 Mortsel

Fax : +32(3) 444 4485

Deutsche Bank AG
Compliance
Taunusanlage 12
60325 Frankfurt

Kerstin Seiger
Telefon +49-69-910-35705
Telefax +49-69-910-34625

E-mail: Kerstin.Seiger@db.com

Frankfurt am Main, 30 December 2003

Substantial Shareholding Notification – Agfa Gevaert N.V.

Dear Ms. Crols,

Please find enclosed a substantial shareholding notification for Deutsche Bank AG Group's position in Agfa Gevaert N.V..

Deutsche Bank AG

Dr. Rainer Grimberg

Hagen Repke

CHAPITRE 1er DE LA LOI DU 2 MARS 1989

Formulaire A : première déclaration de participation dans une société
cotée au premier marché

0. A adresser à :

- la société cotée visée
Agfa-Gevaert N.V.
Septestraat 27, 2640 Mortsel
Fax : +32(3) 444 4485
- Commission Bancaire et Financière
Contrôle de l'information financière et des marchés d'instruments financiers
A l'attention de M. Colinet
A l'attention de M. G. Delaere
A l'attention de M. Malotte
Avenue Louise 99, 1050 BRUXELLES
Fax : +32(2)535.24.24

1. Nom de la société visée : Agfa-Gevaert N.V.

2. Données relatives à la personne établissant la déclaration¹ en qualité de déclarant intervenant pour son propre comptea) *personne physique*

nom + prénom

adresse

tél. (facultatif)

b) *personne morale*

forme juridique + dénomination Deutsche Bank AG, Société anonyme

siège social Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main,
Allemagne

tél. +49 69 910 35 705

fax +49 69 910 34 625

nom et qualité du signataire de la déclaration Hagen Repke, Compliance

Dr. Rainer Grimberg, Compliance

3. Eléments constitutifs de la déclaration

Remarque préliminaire

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1er, 3°, de l'A.R. du 10 mai 1989)² ;
- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

¹ Biffer la(les) mention(s) inutile(s).² Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs individuels (art. 2, § 3, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989).

Tableau I : données générales

Nom de la société visée	Agfa Gevaert N.V.
Droits détenus par (biffer la mention inutile)	Deutsche Bank AG Group*, Frankfurt am Main, Allemagne
lié(e) à	
agissant de concert avec	
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	23/12/2003
Sources relatives au dénominateur	Ms. Jo Crols, Agfa Gevaert N.V.

Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

*y compris des filiales de Deutsche Bank AG

Tableau II : calcul de la quotité

	dénominateur (a)	Numérateur (b)	% (b/a)
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> représentatifs du capital non représentatifs du capital 	140 000 000	3,363,890 ** ** positions agrégées de la Deutsche Bank AG Frankfurt ainsi que de ses diverses filiales	2.40%
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◇ conversion d'obligations ◇ conversion de prêts ◇ exercice de warrants ◇ autres (à détailler le cas échéant) droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◇ options ◇ warrants portant sur des titres émis ◇ engagements résultant d'un contrat ◇ autres (à détailler le cas échéant) 		12,731	0.01%
Total	140 000 000	3,376,621	2.41%
<u>Pour mention</u> Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> conversion d'obligations exercice de warrants autres (à détailler le cas échéant) 			
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice			

(Type + délais/périodes)

*** Deutsche Bank AG peut, dans les trois jours ouvrables, réclamer la restitution des actions prêtées aux divers clients et ce en conformité avec les clauses insérées dans ses "Standard European Loan Contracts"

4. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 % (art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)

a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition :

b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

	nombre	mode d'acquisition
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> • Représentatifs du capital • non représentatifs du capital 		
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> • droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> ◊ conversion d'obligations ◊ conversion de prêts ◊ exercice de warrants ◊ autres (à détailler le cas échéant) 		
<ul style="list-style-type: none"> • droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◊ options ◊ warrants portant sur des titres émis ◊ engagements résultant d'un contrat ◊ autres (à détailler le cas échéant) 		

Fait le 30 décembre 2003 à Frankfurt am Main

Deutsche Bank AG

.....
Dr. Rainer Grimberg

.....
Hagen Repke

Annexes (obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration